

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AE77

présenté par

M. Guiniot, M. Buisson, M. Chenu, M. François, Mme Galzy, Mme Hamelet, M. Jolly,
Mme Le Pen, Mme Menache, M. Pfeffer et Mme Robert-Dehault**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	42 181 749	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	42 181 749
TOTAUX	42 181 749	42 181 749
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, d'un montant de 42 181 749 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 3 : « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme n° 303 : « Immigration et asile » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 11 : « Accueil des étrangers primo arrivants » du programme n° 104 : « Intégration et accès à la nationalité française ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.

En 2022, l'OFII annonçait que 47,5 % des signataires du Contrat d'Intégration Républicaine étaient orientés vers une formation linguistique. Pourtant, la formation linguistique est l'objet même du CIR.

De plus, toujours pour 2022, selon les indicateurs et objectifs du PLF 2024, l'efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR donnait un indicateur de taux de conformité de la formation à 63,9 %.

En conséquence, il apparaît que 36,1 % des 47,5 % sont mal affectés.

Il est donc proposé de transférer 42 181 749 en AE et en CP vers la lutte contre l'immigration irrégulière qui, elle, pourra mettre effectivement ses ressources au profit de l'État et de notre société.